

REÇU LE

25 MAI 2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Communauté d'Agglomération
& Ville de Haguenau

Délégation Territoriale du Bas-Rhin

La Déléguée territoriale du Bas-Rhin

Service émetteur :
Veille et Sécurité sanitaires et environnementales

A

Affaire suivie par :
Alain SCHMITT
Courriel :
ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Monsieur le Président de la communauté
d'agglomération de Haguenau
C.A.I.R.E.
84 route de Strasbourg
BP 50244
67504 HAGUENAU CEDEX

Tél : 03 88 76 79 86
Fax : 03 59 81 16 15

Nos réf : DT67/VSSE/CP/AS/2020/05 n°03574

Strasbourg, le 14 Mai 2019

Objet : bordereau d'envoi

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Copie du courrier adressé à Monsieur le DDT - concernant la modification n° 4 du PLUi de Schweighouse sur Moder	1	Transmise pour information.

Pour la Déléguée territoriale du Bas-Rhin,
L'ingénieur d'études sanitaires

Christophe PIEGZA

Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Service émetteur :
Veille et Sécurité sanitaires et environnementales

Affaire suivie par
Alain SCHMITT

Courriel :
ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Tél : 03 88 76 79 86
Fax : 03 59 81 16 15

COPIE

La Déléguée territoriale du Bas-Rhin

A

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires
Service Aménagement Durable des Territoires
Atelier des Référents Territoriaux
14, rue du Maréchal Juin
B.P.61003
67070 STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 14 Mai 2020

Nos réf : DT/VSSE/CP/AS/2020/05 n°03573

Objet : PLUi Schweighouse-sur-Moder – Modification simplifiée n° 2

Par courriel daté du 22 avril 2020, la Communauté d'Agglomération de Haguenau m'a transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Schweighouse-sur-Moder et environs.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer des observations de la part de mes services qu'appellent les éléments transmis.

Le point n° 3 de la modification concerne un assouplissement du règlement de la zone Nf, visant à autoriser l'installation d'ouvrages de radiotéléphonie ainsi que les constructions techniques nécessaires et liées à ces ouvrages, afin de permettre le déplacement d'une antenne relai située à proximité immédiate d'une école, à Schweighouse-sur-Moder.

Le dossier ne précise pas l'endroit prévu pour la réimplantation de l'antenne.

La zone Nf, à proximité de la commune de Schweighouse-sur-Moder, est impactée par les périmètres de protection du forage 2 bis de Schweighouse, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 novembre 2019.

Aussi, dans l'éventualité où l'antenne serait installée dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée de l'ouvrage précité, il conviendrait de veiller au respect des dispositions de l'article 6.6.4 de la DUP qui précise que « *Les ouvrages d'intérêt général (réseaux d'eau potable, conduites de gaz, électricité, téléphone, câble, réserve incendie) sont admis si l'absence d'impact potentiel des installations sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines sur le plan quantitatif et qualitatif, est établie.* ».

Il conviendra toutefois, dans la mesure du possible, de privilégier une implantation de l'installation en dehors de tout périmètre rapproché de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Pour la Déléguée territoriale du Bas-Rhin,
L'ingénieur d'études sanitaires

Christophe PIEGZA

Copie transmise à :
Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de Haguenau

De : 67 BAL Urbanisme - PPA

Envoyé le : lundi 20 avril 2020 18:23

À : Véronique SCHULTZ

Objet : RE: PLUi de Schweighouse sur Moder et Environs - modification simplifiée n°2

Monsieur le Président,

Je vous remercie de nous avoir transmis le 20 avril 2020 sous forme dématérialisée, le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLUi de Schweighouse sur Moder et Environs.

Ce dossier n'appelle aucune observation de notre part.

Une suggestion toutefois : afin de souligner le caractère exceptionnel de l'autorisation des installations et constructions de radiotéléphonie en zone Nf que vous souhaitez apporter, l'article 9 pourrait préciser que cette exception ne porte que sur le territoire de Schweighouse sur Moder.

Je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir nos meilleures salutations.

→ **Thierry TOUITOU**
Chargé de Mission PPA
Secteur Inclusion, Développement et Emploi
Service Développement, Europe et Transfrontalier
Conseil Départemental du Bas-Rhin

 Chargement en cours...

Hôtel du Département
1 place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 9
Tél : 03 88 76 66 08
Email : thierry.touitou@bas-rhin.fr
www.bas-rhin.fr

De : Véronique SCHULTZ [mailto:veronique.schultz@agglo-haguenau.fr]

Envoyé : lundi 20 avril 2020 11:57

À : 67 BAL Urbanisme - PPA; CR - PPA (contact@grandest.fr); ARS - PPA; GAMBET Cecile; OZENNE Pierre - DDT 67/SADT/ART; LEVRESSE Fabrice - DDT 67/SADT/ART; TREIBER Alexandre; TREIBER Alexandre; LE TU Nadine; Elsa GRANDEMANGE; Géraldine STAERLE

Objet : PLUi de Schweighouse sur Moder et Environs - modification simplifiée n°2

Bonjour,

Je vous transmets en pièce jointe le dossier de consultation de vos services dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLUi de Schweighouse sur Moder et environs.

Cette procédure a été lancée fin 2019 et il était prévu de réaliser la mise à disposition du dossier au mois de juin 2020. Au vu des circonstances de ce début d'année il n'est plus envisagé de tenir cette date. Toutefois afin d'être prêt lorsque les conditions sanitaires nous le permettront à nouveau il me semble opportun de mettre à profit la période de télétravail actuelle pour solliciter, dans la mesure du possible, votre avis sur le dossier.

Afin de pouvoir acter la réception du dossier, merci de me faire un petit mail en retour.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement.

Véronique SCHULTZ

Chargée de Planification

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Tél : 03.88.90.52.87.

veronique.schultz@agglo-haguenau.fr

www.agglo-haguenau.fr

Provenance : [Courrier](#) pour Windows 10

De : TREIBER Alexandre

Envoyé le : mardi 5 mai 2020 15:04

À : Véronique SCHULTZ

Objet : Re: PLUi de Schweighouse sur Moder et Environs - modification simplifiée n°2

A l'attention de M. NETZER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Monsieur le Vice-Président,

En réponse à votre courriel du 20 avril 2020 concernant le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de Schweighouse-sur-Moder et environs, la Chambre d'Agriculture n'a pas d'observations particulières à formuler. Les différents points de la modification n'ont en effet pas d'impact sur le foncier agricole ou sur les activités agricoles.

Elle souligne seulement, concernant le point 3 relatif aux zones Nf, que les installations de radiotéléphonie, comme tous les équipements d'intérêt collectif, ne devraient être autorisés que *"dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages"*, selon les termes de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.

Veuillez recevoir, Monsieur le Vice-Président, nos meilleures salutations.

Le 20/04/2020 à 11:56, Véronique SCHULTZ a écrit :

Bonjour,

Je vous transmets en pièce jointe le dossier de consultation de vos services dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLUi de Schweighouse sur Moder et environs.

Cette procédure a été lancée fin 2019 et il était prévu de réaliser la mise à disposition du dossier au mois de juin 2020. Au vu des circonstances de ce début d'année il n'est plus envisagé de tenir cette date. Toutefois afin d'être prêt lorsque les conditions sanitaires nous le permettront à nouveau il me semble opportun de mettre à profit la période de télétravail actuelle pour solliciter, dans la mesure du possible, votre avis sur le dossier.

Afin de pouvoir acter la réception du dossier, merci de me faire un petit mail en retour.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement.

Véronique SCHULTZ

Chargée de Planification

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Tél : 03.88.90.52.87.

veronique.schultz@agglo-haguenau.fr

www.agglo-haguenau.fr

Provenance : [Courrier](#) pour Windows 10



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Affaire suivie par :
Pierre Ozenne
Tél : 03 88 88 92 13
courriel : pierre.ozenne@bas-rhin.gouv.fr
Réf :

Haguenau, le 03 juillet 2020

Le Sous-Préfet de l'arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

à

Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération de
Haguenau
84 Route de Strasbourg
67500 Haguenau

Objet : modification simplifiée n° 2 – avis de l'État

Le conseil de la communauté d'agglomération de Haguenau a délibéré le 13 février 2020 en faveur de l'évolution du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du syndicat intercommunal à vocation multiple de Schweighouse sur Moder et environs, au moyen de la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 153-47 du code de l'urbanisation. J'en accuse réception le 20 avril 2020.

Après analyse, cette modification simplifiée appelle les remarques suivantes :

1) Modification du règlement écrit « UXe » sur la seule commune de Dauendorf

Cette modification vise à compléter l'article du règlement écrit consacré au zonage « UXe » afin d'y autoriser des bâtiments de stockage.

Dans sa rédaction actuelle, le règlement écrit ne permet aucune construction dans le zonage « UXe » pourtant dédié aux activités et bien que la définition des zones urbaines du règlement (p8) dispose qu'en zone « UXe » *« les constructions et installations ne nécessitant ni raccordement à l'eau potable, ni à l'assainissement sont autorisées »*.

De fait, la modification proposée du règlement majore de plus de 20 % le taux de construction, seuil au-delà duquel la procédure d'**évolution du PLU est la modification de droit commun** (article L 151-41 du code de l'urbanisme) et **non la procédure de modification simplifiée**.

Le site est actuellement occupé par des installations de stockage / entrepôt, d'une surface dédiée au zonage « UXe » d'environ 1,1 ha.

Le paysage entourant la commune est de type « openfield », sans ceinture de vergers ou de zones plantées. Les entrepôts existants sont de dimensions importantes et ont un impact paysager. Aussi, l'insertion paysagère de ce type de bâtiments est à interroger et à réglementer, notamment en termes de volumétrie et hauteurs.

.../...

La commune est concernée par des phénomènes de coulées d'eaux boueuses. Des aménagements ont été réalisés à l'Ouest de la commune. La zone « UXe » est située à l'Est ; le règlement précise que « *les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En cas de réseau insuffisant, Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération.* » (§4 UX).

La rédaction proposée dans le règlement doit être plus explicite quant à la gestion des eaux pluviales dans le cas des entrepôts (grandes dimensions engendrant des apports d'eau en grande quantité qui impactent le réseau d'assainissement et sur les sols en cas de non gestion des eaux pluviales). Ainsi, l'article 9 « emprise au sol » (*non réglementé*) devrait réglementer la surface construite par rapport aux capacités de la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, il serait à recommander dans le cadre du PLUi et dans une démarche de facilitation voire d'encouragement de la production d'énergie renouvelable, que l'implantation et la forme des toitures des bâtiments de stockage ou d'entrepôts puissent être compatibles l'installation de dispositif de production d'énergie photovoltaïque.

2) Modification du règlement "Nf" pour autoriser la construction d'antennes relais

La zone « Nf » est dédiée à la forêt.

La commune de Schweighouse-sur-Moder souhaite autoriser en zone « Nf », la réalisation d'une antenne relais de téléphonie d'un tiers pour l'éloigner d'une école de la commune.

En zone « Nf », l'emprise au sol d'équipements de relais téléphonique devrait faire l'objet d'un encadrement afin que l'implantation d'antenne relais reste limitée. Un parallèle peut être effectué avec les installations liées à l'activité forestière qui sont limitées à 25m² par tranche de 20 ha.

La CAH peut s'inspirer de ce principe.

C'est pourquoi, sur ces deux points évoqués, j'émet un avis :

- **défavorable** concernant la modification du règlement de zonage « UXe » ;
- favorable d'un encadrement des possibilités à construire des antennes relais en zonage « Nf ».

Je vous demanderais de bien vouloir de m'informer des suites réservées à mes remarques.

Le Sous-Préfet

Christian MICHALAK